

ARRÊTÉ DU 27 NOVEMBRE 2025

portant sur des travaux de réfection effectués par l'entreprise KATEC, dans diverses rues, le 2 décembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise KATEC sise 56 rue Saint-Maurice – 02320 BRANCOURT-EN-LAONNOIS tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection, dans diverses rues, le mardi 2 décembre 2025.

ARRÈTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise KATEC est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection, dans diverses rues, le mardi 2 décembre 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite , rue de l'Abreuvoir, et le stationnement sera interdit (de l'entrée de rue jusqu'au n° 51), le mardi 2 décembre 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du n° 52 rue Léon Blum, le mardi 2 décembre 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une légère restriction de chaussée impasse Léo Lagrange et le stationnement sera interdit au droit du n° 175, le mardi 2 décembre 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du n° 11 rue Descartes, le mardi 2 décembre 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 6 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du n° 132 avenue Pierre Mendès France, le mardi 2 décembre 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Scheffer (dans sa partie comprise entre la rue de l'abbé bossu et la rue de la Hurée), le mardi 2 décembre 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 8 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée rue du 13 Octobre et sera régulée par des hommes trafics le temps de l'intervention, le stationnement sera interdit sur 6 emplacements côté pair à proximité des travaux, le mardi 2 décembre 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 9 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-significations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 10 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 11 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 12 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 13 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 20 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

